

Rapport

Date: 27 août 2014
Direction: Direction des finances
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Assurance de choses du canton de Berne. Crédit d'engagement pluriannuel

1 Récapitulatif

Le contrat actuel d'assurance de choses, dont les primes annuelles s'élèvent aujourd'hui à quelque 1,12 million de francs, a été souscrit en 2004 auprès de la compagnie Mobilière Suisse Société d'assurances SA à l'issue d'un appel d'offres. L'Administration des finances a lancé un nouvel appel d'offres public portant sur l'objet de ce contrat au premier semestre de 2014, afin de vérifier le niveau des primes sur le marché.

Après évaluation des offres reçues, le nouveau contrat a été adjugé à la société Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA par décision du 25 juin 2014, sous réserve de l'approbation du crédit correspondant aux primes par l'organe compétent en matière financière. Les nouvelles primes, d'un montant avoisinant 645 854 francs par an, seront considérablement plus avantageuses par rapport à la police actuelle pour une couverture a priori analogue voire légèrement plus étendue (voir le chapitre 6 pour plus de détails).

Les primes de l'assurance de choses constituent des dépenses nouvelles et périodiques. Compte tenu de leur montant annuel, le Grand Conseil est compétent pour approuver le crédit d'engagement correspondant. Il doit approuver par le présent arrêté les primes de l'assurance de choses pour 2015 et 2016 en tant que plafond de dépenses afin de permettre la signature des documents contractuels correspondants au niveau de l'administration.

2 Bases légales

- Article 43, article 47 et article 48, alinéa 1, lettre a de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Article 146 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 1, lettre i et article 8, lettre p de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des finances (OO FIN ; RSB 152.221.171)



3 Situation initiale

Le canton de Berne dispose d'un patrimoine assuré qui s'élève à environ 1 714 milliard de francs selon les contrôles de plausibilité (valeur au 31 décembre 2013). Il n'est pas tenu de souscrire une assurance de choses puisqu'il ne s'agit pas d'une couverture obligatoire. La solution actuelle, qui date de 2004, est issue du projet NOVA : tous les contrats conclus de manière décentralisée par les unités administratives du canton avaient alors été regroupés en un seul contrat d'assurance de choses centralisé à l'Administration des finances et valable pour l'ensemble de l'administration cantonale. Les couvertures existantes des unités administratives avaient majoritairement été reprises, car celles-ci continuent d'assumer de façon décentralisée la responsabilité budgétaire en cas de sinistre malgré la nouvelle centralisation des achats à la Direction des finances mise en place à ce moment-là.

La Direction des finances compte acquérir davantage d'informations ces prochaines années sur la situation des risques et des sinistres dans le canton. Le pool dommages instauré le 1^{er} janvier 2014 (voir l'ACE 1404/2012) offre la base nécessaire à cette fin, dans la mesure où les coûts des sinistres sont désormais tous financés de manière centralisée sur le compte de l'Administration des finances, et ce peu importe qu'il existe ou non une assurance externe. La statistique centrale des sinistres qui en résulte et la nouvelle centralisation de la responsabilité budgétaire permettront à l'avenir à la Direction des finances, en se fondant sur les risques annoncés par les unités administratives et sur le panorama des sinistres ainsi obtenu, de souscrire de façon autonome la couverture d'assurance optimale du point de vue cantonal (principe coût/utilité) et d'examiner si - et le cas échéant dans quelle mesure - une solution d'assurance externe est appropriée. Les données sur les sinistres qui sont nécessaires à cette fin doivent être réunies et comparées à la couverture existante ces prochaines années. En lançant son appel d'offres de 2014, la Direction des finances visait donc surtout à sonder le marché et à obtenir la meilleure offre possible tout en conservant dans une large mesure la couverture actuelle, et par conséquent à tirer profit d'un marché de l'assurance momentanément favorable ainsi que de l'évolution plutôt positive des sinistres ces dernières années.

4 Etendue de la couverture

La police d'assurance de choses couvre toutes les Directions et la Chancellerie d'Etat ainsi que leurs unités administratives, les autorités judiciaires et le Ministère public, le Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données et le Contrôle des finances, ainsi que les entreprises et établissements cantonaux (y compris l'Université, la Haute école spécialisée bernoise HESB et la Haute école pédagogique germanophone PHBern), les foyers et les institutions du canton de Berne. La couverture ne s'étend pas aux foyers, hôpitaux et entreprises subventionnés ni aux institutions de formation qui n'appartiennent pas au canton.

L'assurance de choses souscrite à partir de l'année 2015 comprend en particulier :

- une couverture des risques d'incendie et des événements naturels pour tous les biens et les équipements à la valeur à neuf ;
- des éléments ponctuels supplémentaires tels que, par exemple, la couverture des sinistres en cas de troubles intérieurs, d'actes de terrorisme et d'actes de malveillance (assurance du premier risque) ainsi que, ponctuellement, des cambriolages et des vols de biens de tiers confiés au canton (valeur totale).

Dans le cadre des travaux préparatoires à l'appel d'offres de 2014, la couverture d'assurance existante a été réexaminée compte tenu des nouveaux risques communiqués par les unités administratives. Ces risques ont été pris en compte dans le cahier des charges conformément à la stratégie lors de la définition de l'étendue de la couverture.

5 Délais

Le contrat d'assurance de choses conclu avec la compagnie Mobilière Suisse Société d'assurances SA a été résilié en temps opportun à fin 2014. L'Administration des finances a adjugé le nouveau contrat à la société Helvetia Compagnie Suisse d'Assurances SA le 25 juin 2014 avec cette réserve : l'approbation du crédit d'engagement par le Grand Conseil en 2014 constitue la condition sine qua non pour que le canton de Berne puisse souscrire une assurance de choses à partir du 1^{er} janvier 2015.

6 Nature du crédit et répercussions financières

L'appel d'offres réalisé permet de réduire les primes de l'assurance de choses, les faisant passer de quelque 1,12 million de francs aujourd'hui à environ 645 854 francs à partir de 2015. Le montant actuel des primes a été inscrit au budget 2015 et au plan intégré mission-financement de 2016 à 2018. La diminution sera répercutée dans les chiffres dès que possible lors d'un prochain cycle de planification. Si la conclusion du contrat ne devait pas aboutir, l'Administration des finances imputerait la totalité du risque financier correspondant à des sinistres éventuels au compte de fonctionnement (produit Gestion des assurances) ou au pool dommages en vertu de l'ACE 1404/2012.

Type de dépenses	Dépenses nouvelles et périodiques
Montant du crédit	L'approbation porte sur un plafond de dépenses de CHF 800 000 par an . Ce montant a été inscrit par la Direction des finances au budget 2015 et au plan intégré mission-financement de 2016 à 2018. Clause d'indexation des prix : les augmentations de primes (ou les dépassements du plafond de dépenses) liées à l'évolution du volume des biens corporels du canton de Berne et aux compensations du renchérissement officiel ou aux modifications des consignes fédérales sont réputées approuvées avec le présent arrêté.
Nature du crédit	Crédit d'engagement pluriannuel pour les années 2015 à 2022
Unité CCPR	1374 Administration des finances
Groupe de produits	07.30.910 Prestations de services de finances du groupe, produit Gestion des assurances
Compte	318300 Primes d'assurance de choses

Pour garantir l'exécution des activités opérationnelles lors de l'évaluation des risques matériels dignes d'être assurés, il est nécessaire de définir un plafond de dépenses qui permette à la Direction des finances, en cas de besoin, de souscrire rapidement les couvertures supplémentaires qui s'imposent. Il en va de même pour les éventuelles augmentations de primes qui pourraient résulter d'une diminution de rendement en regard des sinistres, à l'issue de la période de garantie des primes de trois ans convenue au contrat, compte tenu des tarifs actuel-

lement très favorables. Le plafond de dépenses défini ici permet de tenir compte de manière appropriée de cette marge de manœuvre qui est nécessaire à la Direction des finances.

Le présent arrêté n'a pas de répercussion sur l'organisation de l'administration, le personnel cantonal ou l'informatique et n'a aucune conséquence pour les communes, l'économie, l'environnement ou la société. En outre, il est sans lien avec le programme gouvernemental de législature ou d'autres planifications importantes.

7 Proposition

La Direction des finances propose au Conseil-exécutif d'approuver le présent projet d'arrêté et de soumettre l'affaire à l'approbation du Grand Conseil.

Annexe

- Projet d'arrêté